

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU
RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020,
ODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, ÉVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES
SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1^o COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

Article : 5692

Poids du contenu : 430g (2,2l)

Section 1 : identifiant de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit: Substance
Nom commercial: Argon
Autres moyens d'identification: Argon
N° CAS: 7440-37-1
N° CE: 231-147-0
N° Index: ---
Numéro d'enregistrement REACH: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.
Formule chimique: Ar

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations Découragé

Utilisations pertinentes identifiées: Utilisations industrielles et professionnelles. Faire une analyse des risques avant utilisation.

Utilisations déconseillées: Aucun(e).

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur / distributeur :
KEMPER SRL
Via Prampolini 1/Q, 43044 Lemignano di Collecchio (PR)
Tel.: +39 0521-957111 (dalle 8.30 alle 17.00)
Personne de contact chargée de la SDD : info@kempergroup.it

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

NOM	NATION	TELEPHONE
French Poison and toxicovigilance Centre Network	FR	+ 33 3 83 85 21 92

Section 2 : identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz comprimé H280

2.2 Éléments de l'étiquette

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



GHS04

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, ÉVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1^o COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

Mention d'avertissement (CLP): Attention
Mentions de danger (CLP): H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence (CLP)
- Stockage: P410 + P403 Stocker dans un endroit bien ventilé et protéger de la lumière du soleil.

2.3. Autres dangers

Asphyxiant à forte concentration.

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n. 1272/2008 [EU-GHS/CLP] *
Argon	(Numero CAS) 7440-37-1 (Numero CE) 231-147-0 (Numero d'index UE) ---	100	Press. Gas (Comp.), H280

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

3.2. Mélanges

Non applicable

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation: Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime ne respire plus.

contact avec la peau: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

contact avec les yeux: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Ingestion: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie.

Voir section 11.

4.3 Indication du possible nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitements spéciaux

Aucun(e).

SECTION 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Eau en pulvérisation ou en nuage.

Le produit ne brûle pas, utilisez des mesures de lutte contre l'incendie adaptées au feu environnant.

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques: L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Produits de combustion dangereux: Aucun(e).

5.3 Recommandations pour les pompiers

Méthodes spécifiques:

Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers:

Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).

Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.

Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions individuelles, les dispositifs et procédures en cas d'urgence

Pour les non-secouristes:

Agir selon le plan d'urgence local.

Essayer d'arrêter la fuite.

Évacuer la zone.

Assurer une ventilation d'air appropriée.

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Se maintenir en amont du vent.

Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle

Pour les secouristes:

Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.

Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.

Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.

6.2. Précautions pour l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de la remise en état

Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi les sections 8 et 13.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit:

Ne pas respirer le gaz.

Éviter de relâcher le produit dans les lieux de travail.

Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation.

Contactez votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz:

Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Respecter toutes les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3 utilisations finales particulières

Aucun(e).

Section 8 : contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

OEL (Limites d'exposition professionnelle): Non disponible.

DNEL (Dose dérivée sans effet): Non disponible.

PNEC (Concentration(s) prédite(s) sans effet): Non disponible.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les **recommandations suivantes sont à considérer**:

Choisir des Équipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

Protection de la peau



Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

Divers:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

Protection respiratoire:

Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.

Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

Risques thermiques:

Aucun ajout aux sections précédentes.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

Aucune n'est nécessaire.

Section 9 : propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques des

Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa:

Gazeux.

- Couleur:

Incolore.

Odeur:

Non détectable à l'odeur.

La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.

Point de fusion / Point de congélation:

-189 °C

Point d'ébullition:

-186 °C

Inflammabilité:

Ininflammable.

Limite inférieure d'explosivité (LIE):

Not available.

Limite supérieure d'explosivité (LSE):

Not available.

Point d'éclair:

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Température d'auto-inflammation:

Non-inflammable.

Température de décomposition:

Non applicable.

pH:

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Viscosité, cinématique:

Pas de donnée fiable disponible.

Hydrosolubilité [20°C]:

67,3 mg/l

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):

Not available.

Pression de vapeur [20°C]:

Non applicable.

Pression de vapeur [50°C]:

Non applicable.

Density and/or relative density:

Non applicable.

Relative vapour density (air=1):

1,38

Caractéristiques d'une particule:

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité:

Non-inflammable.

Propriétés comburantes:

Pas de propriétés oxydantes.

Température critique [°C]:

-122 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Masse molaire:

40 g/mol

Autres données:

Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e).

10.4 Conditions à éviter

Eviter l'humidité dans les installations.

10.5 Matières incompatibles

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu.

Corrosion cutanée / irritation cutanée: Pas d'effet connu avec ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Pas d'effet connu avec ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas d'effet connu avec ce produit.

Mutagénicité des cellules: Pas d'effet connu avec ce produit.

Cancérogénicité: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fertilité: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fœtus: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: Pas d'effet connu avec ce produit.

Danger par inhalation: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations: La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

Section 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation: Ce produit est sans risque pour l'écologie.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]: Aucune donnée disponible.

EC50 72h - Algae [mg/l]: Aucune donnée disponible.

CL50 96 Heures - Poisson [mg/l]: Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation: Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation: Ce produit est sans risque pour l'écologie.



12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation: Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation: Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes: Pas d'effet connu avec ce produit.

Effet sur la couche d'ozone: Pas d'effet sur la couche d'ozone.

Effet sur le réchauffement global: Aucun(e).

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Les bouteilles ne sont pas des récipients rechargeables. Si la bouteille doit être mise hors service, demandez au fabricant/distributeur des informations sur l'élimination appropriée.

Liste des déchets dangereux (selon Décision de la Commission 2000/532/CE telle qu'amendée):

16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

13.2. Informations complémentaires

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

Section 14 : Renseignements sur le transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

N° ONU: 1006

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID): ARGON COMPRIMÉ

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): not expected

Transport par mer (IMDG): ARGON, COMPRESSED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage: 2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe: 2

Code de classification: 1A

Danger n°: 20

Restriction de passage en tunnels: E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s): 2.2

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie: F-C

Fiches de Sécurité (FS) - Epandage: S-V

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, ÉVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1^o COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID):

Non applicable

Transport par mer (IMDG):

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID):

Aucun(e).

Transport par mer (IMDG):

Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID):

P200

Transport par mer (IMDG):

P200

Mesures de précautions pour le transport:

Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Section 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'emploi: Aucun(e).

Autres informations, restrictions et dispositions légales: Not listed on the PIC list (Regulation EU 649/2012).

Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III): Non couvert.

Directives nationales

Référence réglementaire: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

Article 16 : Informations supplémentaires

Abréviations et acronymes:

ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)

EPI - Equipements de protection individuelle

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée

RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique

EN - European Norm -Norme Européenne

UN - United Nations - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

UFI : Identifiant Unique de Formulation

Conseils de formation: Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs. Pour plus d'informations, consulter le document EIGA SL 013 "Dangers of Asphyxiation", téléchargeable depuis <http://www.eiga.eu>.

Autres données: Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

Les références bibliographiques et les sources de données importantes sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: "guide de classification et d'étiquetage", qui peut être téléchargé à l'adresse <http://www.Eiga.eu>.

Contact technique : Bureau Technique

L'information contenue dans cet onglet ne concernent que le produit indiqué et ne s'appliquent pas si le produit est utilisé en combinaison avec d'autres ou pour des usages différents de ceux attendus.

Les utilisateurs en aval et distributeurs destinataires de cet onglet doit préparer sa fiche de données de sécurité sur la base de scénarios et de l'information pertinente.